

COMMUNE D'ARMOY

COMPTE-RENDU DE LA REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2019

Etaient présents : M. CHAUSSEE Daniel, M. CEZARD Jean-Pascal, Mme HUBERT Agnès, M. BERNARD Patrick, Mme SIEGER Martine, Mme COCHARD Thérèse, M. GRAND Gilbert, M. Yvon ROUCHER, M. TONNELIER Yves.

Etaient absents : Mme BELLOSSAT Catherine, M. GARIN-NONON Thierry, M. SALMERON Yvan, M. VOLLMER Patrick, Mme CLOUYE Caroline.

Procuration : Mme Caroline CLOUYE a donné procuration à M. Jean-Pascal CEZARD

Date de la convocation : 3 décembre 2019

Ouverture de séance : 20h00

Clôture de séance : 21h20

SYANE – Projet d'installation de la fibre optique sur la commune d'Armoys – Convention droit d'usage sur parcelle communale

La commune d'Armoys va être dotée d'un réseau fibre optique très haut débit dont la construction et l'exploitation ont été confiées au SYANE. Le parcours du réseau concerne l'une des propriétés de la commune d'Armoys, parcelle AD0117.

A ce titre, le SYANE sollicite l'accord de la commune pour le passage du réseau optique sur la propriété communale comme décrit dans la convention référencée CONVSYA_32_001 annexée à la présente délibération.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le SYANE une convention de droit d'usage de la parcelle AD0117 sise à Armoys pour permettre au SYANE d'implanter, d'exploiter d'entretenir le réseau de communications électroniques dont il a la charge.

Délibération n°42 /2019 approuvée à l'unanimité.

Décision prise dans le cadre des délégations reçues en vertu de l'article L. 2122-22

► Décision du 28 novembre 2019

Acte de clôture de la régie de recettes d'accueil des gens du voyage et de fin de nomination du régisseur et du mandataire suppléant.

BUDGET PRINCIPAL – BUDGET CAVEAU - Rattachement des charges à l'exercice

Selon les instructions comptables M14 et M49, la règle d'indépendance des exercices oblige à rattacher les charges et les produits de la section de fonctionnement au seul exercice qui les concerne effectivement.

La procédure de rattachement des charges et des produits est une obligation. Cette obligation peut faire l'objet d'aménagements lorsque le montant des charges et des produits à rattacher n'est pas susceptible d'avoir une incidence significative sur le résultat.

Chaque collectivité peut déterminer, sous sa responsabilité et compte tenu du volume de ses dépenses et recettes, un seuil significatif à partir duquel elle va procéder au rattachement.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE de fixer le seuil minimum de rattachement des charges et des produits à 1 000 euros.

Délibération n°43 /2019 et 44/2019 approuvée à l'unanimité.

BUDGET PRINCIPAL – Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2020

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que dans l'attente de l'adoption du budget primitif le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à engager et mandater les dépenses d'investissement nécessaires pour le 1^{er} trimestre 2020 à hauteur des crédits suivants :

- <u>Chapitre 20</u>	1 250 €
- <u>Chapitre 204</u>	9 750 €
- <u>Chapitre 21</u>	47 940 €
- <u>Chapitre 23</u>	8 742 €

Délibération n°45 /2019 approuvée à l'unanimité.

SYANE – Réseau eborn – Transfert de la compétence optionnelle « Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ».

Afin d'assurer le déploiement de l'électromobilité sur le territoire, le SYANE s'est doté, en mars 2015 de la compétence optionnelle pour la mise en place d'un service public départemental d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables. Le Syndicat propose aux collectivités qui le souhaitent de procéder au transfert de cette compétence.

Le Conseil Municipal,

Considérant que pour que la commune puisse être intégrée à l'éventuel contrat de concession qui serait mis en place par le SYANE pour la gestion déléguée du service sur la période 2020-2028, il est nécessaire que la compétence compétence « **IRVE : Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE)** » soit effectivement transférée au SYANE avant l'attribution du contrat de concession, programmée d'ici fin 2019,

Après en avoir délibéré à la majorité de 7 pour, 1 contre (M. TONNELIER), 2 abstentions (Mme HUBERT, Mme COCHARD), le Conseil Municipal :

APPROUVE le transfert de la compétence « **IRVE : Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE)** » au SYANE pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

Délibération n°46 /2019 approuvée à la majorité.

QUESTIONS DIVERSES

Vente parcelle boisée AB 347

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la parcelle boisée AB 347 située sur la commune d'Armoay d'une contenance de 03a 34ca (issue de la parcelle section AB 151 pour une contenance de 45a 29ca) est à vendre.

Conformément aux dispositions des articles L 331-24 et suivants du Code forestier, la commune dispose d'un délai de deux mois pour exercer son droit de préférence. Le prix de vente est fixé à 5 000 euros.

La majorité des membres du Conseil, à l'exception de Messieurs ROUCHER et TONNELIER qui s'opposent et Mme HUBERT qui s'abstient, décide de ne pas acquérir cette parcelle.

Cession parcelle communale AB89

Le voisin immédiat de la parcelle communale AB89 d'une superficie de 0,52 ca, propose d'en acheter une partie. Cette parcelle, issue d'un ancien chemin communal, déclassifié et vendu dans les années 1950, est complètement enclavée et ne présente aucun intérêt pour la commune. Monsieur le Maire, dans un souci de simplification, propose de vendre la parcelle dans son intégralité au prix de 20 euros le M2. Monsieur le Maire est chargé de rencontrer les riverains.

